



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2024-08-04

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Concert organisé par monsieur Jean-Louis Ré – Président d'ATM le samedi 14 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de monsieur Jean-Louis Ré, Président de l'association ATM, 1 allée de Verdun – SISTERON (Alpes-de-Haute-Provence), organisateur du concert cité en objet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers pour l'organisation d'un concert le samedi 14 décembre 2024 à 18 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers pour le concert organisé par monsieur Jean-Louis Ré, Président de l'association ATM devant avoir lieu le samedi 14 décembre 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite de 8 heures à minuit.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Jean-Louis Ré.

Fait à Sisteron, le 26 septembre 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU